

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 88

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« ainsi que les personnes ayant été embauchées grâce à l'expérimentation territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte l'expérience des personnes ayant bénéficié du dispositif « territoire zéro chômeur » et à pérenniser ce dispositif.

En proposant aux personnes, ayant retrouvé du travail grâce à ce dispositif, de siéger au sein des comités locaux, elles pourront en être les premiers ambassadeurs et contribuer ainsi à la réussite du dispositif.